

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi portant Règlement de l'exercice 1835.

(Voir le N° 12, session 1843-1844, et le N° 92, session 1845-1846, de la
Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Vu l'article 5 de la loi du 30 décembre 1830 ;

Vu l'article 115 de la Constitution ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

§ 1^{er}.

Fixation des dépenses.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1835, constatées dans le compte rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de quatre-vingt neuf millions neuf cent vingt-deux mille huit cent cinquante-six francs cinquante-quatre centimes, ci fr. 89,922,856 54

Les paiements affectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixées à quatre-vingt-neuf millions sept cent neuf mille deux cent dix-sept francs quatre-vingt-dix-neuf centimes, ci 89,709,217 99

Et les dépenses restant à payer, à deux cent treize mille six cent trente-huit francs cinquante-cinq centimes, ci 215,658 55

ART. 2.

Les dépenses liquidées et mandatées sur l'exercice 1835, restant à payer, pour lesquelles les mandats émis n'ont pas été présentés au paiement au 1^{er} janvier 1841, sont annulées; elles seront portées en recette extraordinaire au compte définitif de l'exercice 1838.

Les créances dont il s'agit, non sujettes à prescription par des lois antérieures, dont le paiement serait réclamé ultérieurement, pourront être réordonnées sur l'exercice courant, jusqu'au 31 décembre 1846, époque à laquelle elles seront définitivement prescrites au profit de l'État.

ART. 3.

Sont exceptées de la prescription prononcée par l'article précédent, les créances liquidées et mandatées sur l'exercice 1855, dont le défaut de paiement proviendrait d'opposition ou de saisie-arrêt; les créances de l'espèce seront, à l'expiration de l'année 1846, versées dans la caisse de consignations et de dépôt, mais ne produiront pas d'intérêts en faveur des tiers.

§ II.

Fixation des crédits.

ART. 4.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1855, pour couvrir les dépenses extraordinaires effectuées au-delà des crédits ouverts par les lois des 31 décembre 1854, 1^{er} février 1855, 2 février, 8 février, 17 février, 21 février, 23 mars, n^o 124, 23 mars, n^o 125, 13 avril, 26 septembre, 30 décembre, 10 juin 1856, 9 mars 1857, 27 mai, n^{os} 121 et 122, des crédits supplémentaires jusqu'à concurrence de deux millions huit cent dix-huit mille huit cent cinquante et un francs cinquante huit centimes.

Ces crédits demeurent répartis conformément à la colonne 4^e du tableau A ci-annexé.

ART. 5.

Les crédits montant à quatre-vingt-douze millions trois cent soixante-dix-huit mille cent quatre-vingt-cinq francs quatre-vingt-six centimes, ouverts aux Ministres conformément au tableau A ci-annexé, pour les services ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1855, sont réduits d'une somme de deux millions quatre cent cinquante-cinq mille trois cent vingt-neuf francs trente-deux centimes (2,455,529 fr. 52 c.).

ART. 6.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1855 sont définitivement fixés à quatre-vingt-neuf millions neuf cent vingt-deux mille huit cent cinquante-six francs cinquante-quatre centimes (89,922,856 fr. 54 c.), et répartis conformément au même tableau A.

§ III.

Fixation des Recettes.

ART. 7.

Les droits et produits constatés au profit de l'État, sur l'exercice 1855, sont arrêtés conformément au tableau B ci-annexé, à la somme de quatre-vingt-douze millions six cent soixante-douze mille cinq cent six francs trente et un centimes. fr. 92,672,506 51

Les recettes effectuées sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixées à quatre-vingt-douze millions six cent soixante-douze mille cinq cent six francs trente et un centimes, ci 92,672,506 51

Et les droits et produits restant à recouvrer à néant.

ART. 8.

Les recettes du Budget de l'exercice 1855, arrêtées par l'article précédent à la somme de, ci fr. 92,672,506 54
sont augmentées, en exécution des lois et règlements des Budgets de 1850, 1851 et 1852 :

1° Des dépenses prescrites et définitivement annulées sur le Budget de l'exercice 1850, conformément à l'art. 2 de la loi de règlement dudit exercice, ci. 85,249 75

2° Des recouvrements effectués sur le même exercice, depuis sa clôture, et renseignés conformément à l'art. 5 de ladite loi, ci. 153,751 52

3° Des dépenses prescrites et définitivement annulées sur le Budget de 1851, conformément à l'art. 2 de la loi de règlement dudit exercice, ci. 54,426 59

4° Des recouvrements effectués à titre de droits arriérés sur le même exercice, depuis la clôture, et renseignés conformément à l'art. 5 de ladite loi, ci. 169,824 15

5° Des dépenses prescrites et définitivement annulées sur le Budget de l'exercice 1852, conformément à l'art. 2 de la loi de règlement dudit exercice, ci. 129,856 80

6° Des recouvrements effectués sur les droits arriérés du même exercice, depuis la clôture, et renseignés conformément à l'art. 5 de ladite loi, ci. 650,482 58

Les ressources applicables à l'exercice 1855 demeurent, en conséquence, fixées à la somme de quatre-vingt-treize millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille soixante-dix-sept francs vingt-huit centimes, ci. 93,894,077 28

§ IV.

Fixation du résultat général du Budget.

ART. 9.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1855, est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses, fixées à l'article 1^{er}, ci. fr. 89,922,856 54
Recettes, fixées à l'art. 8 précédent 93,894,077 28

Excédant de recettes réglé à la somme de trois millions neuf cent soixante-onze mille deux cent vingt francs soixante-quatorze centimes, ci 3,971,220 74

Cet excédant de recettes sera transporté en recette extraordinaire au compte définitif de l'exercice 1845.

(4)

Dispositions particulières.

ART. 10.

Les ressources encore réalisables sur les droits acquis à l'exercice 1855, seront portées en recette extraordinaire, au compte de l'exercice courant, au moment où les recouvrements auront lieu.

Bruxelles, le 17 mars 1846.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,
(Signés) A. DUBUS,
H. M. HUVENERS.*

13

TABLEAUX

DU

Budget Définitif

DE

l'Exercice 1835.

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPENSES			
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des Lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.	
130 et 131	I. II. III.	DETTE PUBLIQUE.				
		Dette publique.	7,798,394 17	7,696,274	7,689,165 17	
		Rémunérations.	3,534,489 "	3,465,722 83	3,488,884 11	
		Fonds de dépôt.	308,000 "	255,751 12	250,968 41	
		DOTATIONS.				
			11,640,883 17	11,417,748 79	11,378,517 69	
132 et 133	I. II. III. IV.	Liste civile.	2,751,322 75	2,751,322 75	2,751,322 75	
		Sénat.	22,000 "	14,000 "	14,000 "	
		Chambre des Représentants.	412,855 "	412,855 "	407,393 33	
		Cour des Comptes.	119,510 20	119,510 20	119,510 20	
		MINISTÈRE DE LA JUSTICE.				
			3,305,687 95	3,297,687 95	3,292,226 28	
134 à 137	I. II. III. IV. V. VI. VII. VIII. IX. X.	Administration centrale.	133,522 "	132,123 79	132,123 79	
		Ordre Judiciaire.	1,878,560 "	1,872,477 39	1,872,477 39	
		Justice militaire.	114,171 "	113,203 "	113,203 "	
		Frais de poursuites et d'exécution.	575,000 "	564,144 39	563,996 24	
		Constructions, réparations et loyers de locaux.	35,000 "	33,743 88	33,743 88	
		Bulletin officiel et <i>Moniteur</i>	81,400 "	81,196 75	81,196 75	
		Pensions.	12,500 "	9,808 50	9,808 50	
		Prisons.	2,121,500 "	2,106,444 58	2,106,087 61	
		Établissements de bienfaisance.	314,074 "	307,243 27	307,243 27	
		Dépenses imprévues.	8,000 "	7,998 57	7,998 59	
		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.				
			5,273,727 "	5,228,384 17	5,227,879 02	
138 à 139	I. II. III. IV. V. VI.	Administration centrale.	105,000 "	104,974 26	104,974 26	
		Traitements des agents du service extérieur.	376,800 "	258,847 33	258,847 33	
		Id. en inactivité.	10,000 "	"	"	
		Frais de voyages des agents du service extérieur, etc.	70,000 "	22,371 09	22,371 09	
		Id. à rembourser aux agents du service extérieur.	50,000 "	10,380 70	10,380 70	
		Missions extraordinaires et dépenses imprévues.	65,000 "	9,395 80	9,395 80	
		MINISTÈRE DE LA MARINE.				
			676,800 "	405,969 18	405,969 18	
140 et 141	I. II. III. IV.	Administration centrale.	8,350 "	8,305 92	8,305 92	
		Bâtiments de guerre.	634,328 55	512,708 33	512,536 83	
		Magasin de la marine.	11,200 "	7,543 48	7,543 48	
		Dépenses éventuelles.	4,200 "	300 "	300 "	
			658,078 55	528,857 73	528,686 23	

de l'exercice 1833.

PENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.			Observations.
DEPENSES non payées, & justifiées ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des DEPENSES TOUR ORDRE.	CRÉDITS annulés.	Crédits définitifs égaux aux DEPENSES LIQUIDÉES et ordonnances à charge de l'exercice.	
7.		8.	9.	10.	11.
7,109 67		»	102,119 33	7,696,274 84	
27,338 72		»	68,766 17	3,465,722 83	
4,782 71		»	52,248 88	255,751 12	
39,231 40		»	223,134 38	11,417,748 79	
»		»	»	2,751,322 75	
»		»	8,000 »	14,000 »	
5,461 67		»	»	412,855 »	
»		»	»	119,510 20	
5,461 67		»	8,000 »	3,297,687 95	
»		»	1,398 21	132,123 79	
»		»	6,082 61	1,872,477 39	
»		»	968 »	113,203 »	
148 15		»	10,855 61	564,144 39	
»		»	1,256 12	33,743 88	
»		»	203 25	81,496 75	
»		»	2,691 50	9,808 50	
356 97		»	15,055 42	2,106,144 58	
»		»	6,380 73	307,243 27	
»		»	1 41	7,998 57	
505 12		»	45,342 86	5,228,384 17	
»		»	25 74	104,974 26	
»		»	117,532 67	258,847 33	
»		»	10,000 »	»	
»		»	47,628 91	22,371 09	
»		»	39,619 30	10,380 70	
»		»	55,604 20	9,395 80	
»		»	270,830 82	405,969 18	
»		»	44 08	8,305 92	
171 50		»	121,620 22	512,708 93	
»		»	3,656 52	7,543 48	
»		»	3,900 »	300 »	
171 50		»	129,220 82	528,877 73	

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉ			
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des Lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.	
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.				
	I.	Administration centrale.	227,920	»	225,275 88	225,175 88
	II.	Pensions et secours.	344,448	10	341,728 13	341,728 13
	III.	Frais d'administration dans les provinces.	1,180,105	»	1,128,747 91	1,125,195 69
	IV.	Instruction publique.	753,922	»	713,439 85	712,799 79
	V.	Cultes.	3,537,900	»	3,464,241 29	3,454,600 »
	VI.	Garde civique.	25,000	»	11,505 23	11,505 23
	VII.	Milice.	2,000	»	1,174 »	1,174 »
	VIII.	Subsides extraordinaires.	20,000	»	19,300 »	19,300 »
	IX.	Travaux publics.	3,660,129	»	3,587,663 93	3,577,023 14
	X.	Services des mines.	89,410	»	80,369 20	80,369 20
	XI.	Commerce, industrie, et agriculture.	679,500	»	573,862 83	573,736 61
	XII.	Lettres, sciences et arts.	276,740	»	260,675 48	260,675 48
	XIII.	Archives du royaume.	60,800	»	26,836 09	26,836 09
	XIV.	Fêtes Nationales.	50,000	»	50,000 »	50,000 »
	XV.	Récompenses honorifiques et pécuniaires.	42,400	»	39,545 »	39,545 »
	XVI.	Statistique générale.	2,540	»	784 80	784 80
	XVII.	Frais de police.	80,000	»	80,000 »	80,000 »
	XVIII.	Dépenses imprévues.	1,540,000	»	1,539,816 43	1,539,813 43
	XIX.	Dépenses de 1835 et années antérieures.	440,890	64	357,367 50	357,367 50
			13,019,004	74	12,502,333 35	12,477,629 91
		MINISTÈRE DE LA GUERRE.				
	I.	Administration centrale.	257,000	»	256,256 27	256,256 27
	II.	Soldes et masses de l'armée, frais divers des corps.	36,771,689	25	36,619,774 39	36,619,416 88
	III.	Service de santé.	517,217	»	470,777 22	470,777 22
	IV.	Ecole militaire.	85,000	»	84,882 81	84,882 81
	V.	Matériel de l'artillerie.	2,453,403	»	2,417,162 06	2,417,099 69
	VI.	Traitements divers.	439,050	»	433,468 01	433,468 01
	VII.	Dépenses imprévues.	154,640	75	154,556 39	154,556 39
	VIII.	Matériel de l'artillerie.	318,705	69	318,165 20	316,122 88
			40,996,705	69	40,755,042 35	40,752,580 15
		REMBOURSEMENTS, RESTITUTIONS ET NON-VALEURS, ETC.				
	I.	Non-valeurs.	869,000	»	735,186 51	735,076 51
	II.	Restitutions.	389,500	»	261,655 62	261,654 49
			1,258,500	»	996,842 13	996,731 »

142 à 151.

152 à 155.

162
et 163.

de l'exercice 1855.

PENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régu- lariser des DÉPENSES TOUR ORDRE.	CRÉDITS annulés.	Crédits définitifs opposés aux DÉPENSES LIQUIDÉES et ordonnances à charge de l'exercice.		
7.		8.	9.	10.	11.	
100	»	»	1,944 12	225,275 88		
»	»	»	2,710 97	311,728 13		
3,552	28	»	57,357 09	1,128,747 9		
640	06	»	40,482 15	713,439 85		
9,641	29	»	73,658 71	3,464,241 29		
»	»	»	13,494 77	11,505 23		
»	»	»	826 »	1,174 »		
»	»	»	700 »	19,300 »		
10,640	79	»	72,465 07	3,587,663 93		
»	»	»	9,040 80	80,369 20		
126	22	»	105,637 17	573,862 83		
»	»	»	16,064 52	260,675 48		
»	»	»	33,963 91	26,836 09		
»	»	»	»	50,000 »		
»	»	»	2,855 »	39,545 »		
»	»	»	1,755 20	784 80		
»	»	»	»	80,000 »		
3	»	»	183 37	1,539,816 43		
»	»	»	83,523 14	357,367 50		
24,703	64	»	516,671 19	12,502,233 55		
»	»	»	743 73	256,256 27		
357	51	»	151,914 86	36,619,774 29		
»	»	»	46,439 78	470,777 22		
»	»	»	117 19	84,882 81		
62	37	»	36,240 94	2,417,162 06		
»	»	»	5,581 99	433,468 01		
»	»	»	84 36	154,556 39		
2,042	32	»	540 49	313,165 20		
2,462	20	»	241,663 34	40,755,042 35		
110	»	»	133,813 49	735,186 51		
1	13	»	127,844 38	261,655 62		
111	13	»	261,657 87	996,842 13		

1. PAGES des états de développements du compte général	2. Chapitres des Budgets,	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉ			
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des Lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.	
		MINISTÈRE DES FINANCES.				
156 à 161.	I.	Administration centrale.	1,246,200	»	1,211,539 75	1,095,012 03
	II.	Id. du Trésor public.	320,000	»	80,000 F »	80,000 »
	III.	Id. des contributions directes, etc.	7,924,140	»	7,637,149 87	7,030,632 04
	IV.	Id. de l'enregistrement et des domaines	1,897,465	»	1,870,544 64	1,870,038 11
	V.	Id. des postes	759,998	»	599,594 39	509,436 24
	VI.	Id. du cadastre	405,000	»	399,991 23	398,764 70
	VII.	Dépenses imprévues	47,000	»	46,104 04	40,560 13
	VIII.	Id. de 1831 et années antérieures	119,897	92	117,455 60	116,638 20
	IX.	Id. de 1832.	10,246	26	8,750 12	8,470 55
				12,729,947 18	11,971,139 14	11,830,146 95
		<i>Losrenten</i> reçus sur les domaines	»	»	»	
		RÉCAPITULATION.				
		Dette publique.	11,640,883 17	11,417,748 79	11,378,517 69	
		Dotations	3,305,687 95	3,297,687 95	3,292,226 28	
		Ministère de la justice.	5,273,727 »	5,228,384 14	5,227,879 02	
		Id. des Affaires Étrangères.	676,800 »	405,969 18	405,969 18	
		Id. de la Marine.	658,078 55	528,857 73	528,686 23	
		Id. de l'Intérieur.	13,019,004 74	12,502,333 55	12,477,629 91	
		Id. de la Guerre.	40,996,705 69	40,755,042 35	40,752,580 15	
		Id. des Finances.	12,729,947 18	11,971,139 14	11,830,146 95	
		Remboursements et non-valeurs.	1,258,500 »	996,842 13	996,731 »	
		<i>Losrenten</i> reçus sur les domaines	»	»	»	
			89,559,334 28	87,104,004 96	86,890,366 41	
		Crédit complémentaire à accorder par la loi des comptes, pour régularisation des dépenses pour ordre, suivant la 8 ^e colonne du tableau.	2,818,851 58	2,818,851 58	2,818,851 58	
			92,378,185 86	89,922,856 54	89,709,217 99	

de l'exercice 1853.

PENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice. 7.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses pour ordre 8.	CRÉDITS annulés. 9.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice. 10.	11.		
115,926 72	»	34,660 25	4,211,539 75			
»	»	240,000 »	80,000 »			
16,517 36	»	286,990 63	7,637,149 37			
506 53	»	26,920 36	1,870,544 64			
458 15	»	160,403 61	599,594 39			
1,226 53	»	5,008 77	399,991 23			
5,543 91	»	895 96	46,104 04			
832 40	»	2,432 32	117,465 60			
279 59	»	1,496 14	8,750 12			
140,992 19	»	758,808 04	11,971,139 14			
»	2,818,851 58	»	2,818,851 58			
39,231 10	»	223,134 38	11,417,748 79			
5,461 67	»	8,000 »	3,297,687 95			
505 12	»	45,342 86	5,223,384 14			
»	»	270,830 82	405,969 18			
171 50	»	129,220 82	523,857 73			
24,703 64	»	516,671 19	12,502,333 55			
2,462 20	»	241,663 34	40,755,042 35			
140,992 19	»	758,808 04	11,971,139 14			
111 13	»	261,657 87	996,842 13			
»	2,818,851 58	»	2,818,851 58			
213,638 55	2,818,851 58	2,455,329 32	89,922,856 54			

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. PRODUITS ET REVENUS.	SITUATION			
		3. ÉVALUATION d'après la loi du BUDGET.	4. DROITS constatés en faveur de L'EXERCICE.	5. RECETTES pour ordre, col. 4.	6. TOTAL des colonnes 0 et 7.
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.					
42 à 47	Contributions directes.	28,936,219 »	29,012,239 63	»	29,012,239 63
50 à 55	Douanes.	8,000,000 »	7,641,301 72	»	7,641,301 72
56 à 61	Accises.	18,130,000 »	18,177,149 54	»	18,177,149 54
62 à 67	Droits de garantie sur les ouvrages d'or et d'argent.	150,000 »	141,999 12	»	141,999 12
68 à 73	Vérification des poids et mesures.	120,000 »	120,506 34	»	120,506 34
74 à 79	Recettes diverses, y compris les redevances sur les mines.	156,000 »	119,900 67	»	119,900 67
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, ETC.					
80 à 87	Enregistrement, timbre, greffe, etc.	17,550,000 »	16,768,579 07	»	16,768,579 07
88 à 93	Revenus des domaines.	2,800,000 »	2,869,305 51	»	2,869,305 51
94 à 99	Recettes diverses.	2,150,000 »	1,835,951 28	»	1,835,951 28
100 à 105	Produit des barrières.	2,200,000 »	2,126,985 86	»	2,126,685 86
ADMINISTRATION DES POSTES.					
106 à 111	Produit des postes.	1,960,000 »	2,166,671 26	»	2,166,671 26
ADMINISTRATION DU TRÉSOR PUBLIC.					
112 à 115	Produits des ateliers des prisons	1,200,000 »	850,342 31	»	850,342 31
	Intérêt de l'encaisse du caissier général.	1,340,000 »	1,316,678 21	»	1,316,678 21
	Produit de l'emploi des capitaux de cautionnements.	125,000 »	127,180 41	»	127,180 41
	Recettes accidentelles, etc.	250,000 »	69,911 93	»	69,911 93
	Abonnement au <i>Moniteur</i> et au <i>Bulletin Officiel</i>	55,000 »	54,089 31	»	54,089 31
	Produits des brevets d'invention.	12,000 »	16,089 96	»	16,089 96
	Id. des diplômes des artistes vétérinaires, etc.	8,300 »	»	»	»
	Id. du chemin de fer.	»	268,997 50	»	268,997 50
RECETTES EXTRAORDINAIRES.					
116 à 121	Subvention de guerre.	4,785,149 22	4,533,716 62	»	4,533,716 62
	Bons du Trésor pour le rachat de la Sambre.	»	1,490,000 »	»	1,490,000 »
	Produit numéraire de la vente des domaines.	»	146,358 48	»	146,358 48
	<i>Losrenten</i> reçus en paiement des domaines.	»	»	2,818,851 58	2,818,851 58
		89,927,668 22	89,853,654 73	2,818,851 58	92,672,506 31

de l'exercice 1833.

DES RECETTES.				RÈGLEMENTS DES BUDGETS.			Observations.
RECouvreMENTS effectués sur des droits constatés.	RECETTES pour ordre, col. 4.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	RESTES à recouvrer pour solde de l'exercice et à revenir ultérieu- rement.	EXCÉDANT des recouvrements sur les évaluations.	EXCÉDANT des évaluations sur les recouvrements.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en faveur de l'exercice	
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	
29,012,239 63	»	29,012,239 63	»	76,020 63	»	29,012,239 63	
7,641,301 72	»	7,641,301 72	»	»	358,698 28	7,641,301 72	
18,177,149 54	»	18,177,149 54	»	47,149 54	»	18,177,149 54	
141,999 12	»	141,999 12	»	»	8,000 88	141,999 12	
120,506 34	»	120,506 34	»	506 34	»	120,506 34	
119,900 67	»	119,900 67	»	»	36,099 83	119,900 67	
16,768,579 07	»	16,768,579 07	»	»	781,420 93	16,768,579 07	
2,869,305 51	»	2,869,305 51	»	69,305 51	»	2,869,305 51	
1,835,951 28	»	1,835,951 28	»	»	314,048 72	1,835,951 28	
2,126,685 86	»	2,126,685 86	»	»	73,314 14	2,126,685 86	
2,166,671 26	»	2,166,671 26	»	206,671 26	»	2,166,671 26	
850,342 31	»	850,342 31	»	»	349,657 69	850,342 31	
1,316,678 21	»	1,316,678 21	»	»	23,321 79	1,316,678 21	
127,180 41	»	127,180 41	»	2,180 41	»	127,180 41	
69,911 93	»	69,911 93	»	»	180,088 07	69,911 93	
54,089 31	»	54,089 31	»	»	910 69	54,089 31	
16,089 96	»	16,089 96	»	4,089 96	»	16,089 96	
»	»	»	»	»	8,300 »	»	
268,997 50	»	268,997 50	»	268,997 50	»	268,997 50	
4,533,716 62	»	4,533,716 62	»	»	251,432 60	4,533,716 62	
1,490,000 »	»	1,490,000 »	»	1,490,000 »	»	1,490,000 »	
146,358 48	»	146,358 48	»	146,358 48	»	146,358 48	
»	2,818,851 58	2,818,851 58	»	2,818,851 58	»	2,818,851 58	
89,853,654 73	2,818,851 58	92,672,506 31	»	5,130,131 21	2,385,293 12	92,672,506 31	